

Première déclaration de participation

1

## CHAPITRE Ier DE LA LOI DU 2 MARS 1989

## Formulaire A : première déclaration de participation dans une société cotée

## 0. A adresser à :

- la société cotée visée
- Commission bancaire, financière et des assurances  
Contrôle de l'information et des marchés financiers  
A l'attention de M. G. Delaere  
Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES  
fax : +32(2)220.59.03 - e-mail : fmi.fin@cbfa.be

## 1. Nom de la société visée : TELENET GROUP HOLDING NV

2. Données relatives à la personne établissant la déclaration<sup>1</sup> en qualité de déclarant intervenant pour son propre compte / en qualité de déclarant intervenant pour le compte d'autrui<sup>2</sup> / comme mandataire<sup>3</sup>a) *personne physique*

nom + prénom .....

adresse .....

tél. (facultatif) .....

b) *personne morale*forme juridique + dénomination  
siège social

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT SA

Avenue de l'Astronomie, 14

1210 Bruxelles

tél.

02/274.85.47

fax

02/274.82.06

nom et qualité du signataire de la déclaration

Paul Mestag

Head, Funds Legal Service

## 3. Eléments constitutifs de la déclaration

Remarque préliminaire

Lorsque la déclaration est opérée par des personnes liées ou agissant de concert, les tableaux I et II seront complétés autant de fois que nécessaire :

- d'abord pour chacune de ces personnes *séparément*, même si aucune d'elles n'atteint à elle seule l'un des seuils prévus par la loi (cf. art. 8, § 1er, 3°, de l'A.R. du 10 mai 1989)<sup>4</sup> ;
- ensuite pour *l'ensemble* des personnes liées ou agissant de concert (cf. art. 2, § 1er et 2, de la loi du 2 mars 1989).

<sup>1</sup> Biffer la(les) mention(s) inutile(s).

<sup>2</sup> C.à.d. lorsqu'un tiers détient des droits pour le compte d'une autre personne.

<sup>3</sup> Chaque fois qu'une personne tenue à déclaration désigne une autre personne pour s'acquitter de son obligation de déclaration.

<sup>4</sup> Sauf s'il s'agit de personnes physiques agissant de concert dont aucune ne possède un nombre de titres auquel sont attachés 5 % ou plus des droits de vote existants : celles-ci peuvent faire une déclaration commune, sans indication des détenteurs individuels (art. 2, § 3, alinéa 2, de la loi du 2 mars 1989).

## Première déclaration de participation

2

Tableau I : données générales

Nom de la société visée	TELENET GROUP HOLDING NV
Droits détenus par/ pour compte de <sup>1</sup> (biffer la mention inutile)	Droits de vote détenus par Fortis Investment Management SA pour le compte de plusieurs OPC gérés
lié(e) à	-
agissant de concert avec	-
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	20/02/2006
Sources relatives au dénominateur	Information reçue de Telenet (Monsieur Brunio Laforce)

<sup>1</sup> Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

\*Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	dénominateur (a)	numérateur (b)	% (b/a)
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> <li>représentatifs du capital</li> <li>non représentatifs du capital</li> </ul>	100.204.853	3.545.862	3,54%
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> <li>droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ conversion d'obligations</li> <li>◇ conversion de prêts</li> <li>◇ exercice de warrants</li> <li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> <li>droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ options</li> <li>◇ warrants portant sur des titres émis</li> <li>◇ engagements résultant d'un contrat</li> <li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> </ul>	3.426.000 x 3 1.500.000 1.083.000	-	0%
Total	113.065.853	3.545.862	3,14%
<b>Pour mention</b> Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>conversion d'obligations</li> <li>exercice de warrants</li> <li>autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul>		-	-
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice (Type + délais/périodes)			

## Première déclaration de participation

3

**4. Données complémentaires à fournir si le nombre de titres détenus est égal ou supérieur à 20 % (art. 8, § 3, de l'A.R. du 10 mai 1989)**

a. Description de la politique dans laquelle se situe l'acquisition :

Néant

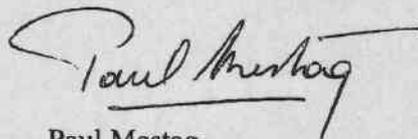
b. Nombre de titres acquis au cours des 12 mois précédant la présente déclaration et mode d'acquisition :

	Nombre	mode d'acquisition
1. <b>Droits de vote effectifs afférents à des titres</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• représentatifs du capital</li> <li>• non représentatifs du capital</li> </ul>		
2. <b>Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> <li>◊ conversion d'obligations</li> <li>◊ conversion de prêts</li> <li>◊ exercice de warrants</li> <li>◊ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>◊ options</li> <li>◊ warrants portant sur des titres émis</li> <li>◊ engagements résultant d'un contrat</li> <li>◊ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> </ul>		

**5. Description, éventuellement sous forme d'organigramme, de la structure de contrôle de la ou des sociétés tenues à déclaration (facultatif)**

Néant

Fait le 9 mars 2006 à Bruxelles



Paul Mestag

**Annexes à transmettre uniquement à la Commission bancaire, financière et des assurances** (obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration.